

## Le « WP.29 » ou forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules

L'UNECE (Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies) est l'une des 5 commissions régionales de l'ECOSOC (Conseil Economique et Social), lui-même l'un des 6 organes principaux de l'ONU.

L'UNECE a été fondée en 1947, dans un objectif de reconstruction de l'Europe, développement des relations économiques entre les pays européens, mais aussi entre l'Europe et le reste du monde.

Son rôle et sa couverture géographique se sont étendus pour comprendre aujourd'hui 56 pays, qui coopèrent dans des domaines divers : économie, statistiques, environnement, transport, commerce, énergie, forêt, habitat.

La coopération dans le domaine de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules est assurée par le forum dit « WP.29 », situé à Genève.

Le WP.29 a été établi dès 1952 et avec l'objectif de travailler à résoudre les problèmes de sécurité posés par la circulation routière, mais aussi ceux liés à l'existence de diverses réglementations nationales susceptibles d'entraver les échanges internationaux.

En 1958 et sur proposition de la RFA, est conclu un accord visant à faciliter l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur. Le WP.29 est chargé d'administrer cet accord dit « **Accord de 1958** ».

D'abord dans le champ de la sécurité passive, puis celui de la sécurité active, de la qualité de l'air et des nuisances sonores, le WP.29 est parvenu à l'adoption de 114 Règlements dit « Règlements UNECE ».

Un second accord a été adopté en 1998, dit « **Accord de 1998** », pour permettre aux pays (comme les USA) qui ne sont pas encore prêts ou disposés à adopter et appliquer les obligations découlant de l'Accord de 1958, notamment celles en matière de reconnaissance réciproque, de participer utilement à la formulation des règlements techniques mondiaux harmonisés.

Tandis que l'Accord de 1958 constitue un système de reconnaissance réciproque des réglementations, l'Accord de 1998 vise à l'élaboration conjointe de règlements techniques mondiaux, en tenant compte des règlements techniques nationaux existants chez les parties contractantes.

Le WP.29 administre également un 3<sup>ème</sup> accord : celui de 1997 sur les contrôles techniques périodiques.

Pour en savoir plus : <http://www.unece.org/index.php?id=2077>